COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE	N° 2025-15
Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires	En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12

Le **27 novembre 2025** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **13/11/2025**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, VUICHARD Ludovic Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Arnaud VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD.
Absent : Patrick VEYRET.
Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL

02 – Budget : Dépenses d'investissement / crédit autorisés

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- *Chapitre 21 : 525 676.16 x 25 % = 131 419.04 €*

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL.

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 07/01/2026

☒ Affiché le 12/01/2026

☒ Certifiée exécutoire le 12/01/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY
74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE	N° 2025-16
Nature de l'acte : 6.1 - Police municipale	En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12

Le **27 novembre 2025** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **13/11/2025**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, VUICHARD Ludovic Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Arnaud VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD.
Absent : Patrick VEYRET.
Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL

03 – Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Savigny s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.
Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.
A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.
Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- Une Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :
Donne un avis favorable au plan Communal de Sauvegarde présenté par Mme le Maire.

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL.

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 07/01/2026.
☒ Affiché le 12/01/2026
☒ Certifiée exécutoire le 12/01/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL